



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2024

Le 06 décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, Maire.

- En présence de Mesdames et Messieurs GALLAND Bernard, GEORGES Hélène, JACQUELIN Bernard, LACHAISE Stéphanie et MOREAU Jean-Louis

Absent :

- Monsieur JOURMARD Philippe donne pouvoir à Monsieur GALLAND Bernard
➤ Monsieur BOURGOGNON Alain donne pouvoir à Madame FAUCHON VERDIER Françoise
➤ Monsieur FAYARD Bertrand
➤ Monsieur BLAIN Jean-Marie
➤ Monsieur De CHAUDENAY Stanislas

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 6

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 8

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur JACQUELIN Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Débat sur le PADD du PLUi
- Validation des ZAER
- Participation financière aux voyages scolaires du collège Joliot Curie
- Subvention Sapeurs-pompiers Humanitaires
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 18 octobre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

2024 0612 024	Débat sur le PADD du PLUi
---------------	---------------------------

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire.

Le PLUi comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente ses grandes orientations de politique d'urbanisme. Le plan de zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation, doivent respecter ses grandes orientations.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal et en conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD :

- Orientation 1. 6 100 habitants en 2036 dans un parc de logements renouvelé ;
- Orientation 2. Développer les emplois locaux en tirant parti de notre situation le long de la D943 ;
- Orientation 3. Protéger l'environnement, marqué par le passage de la vallée de l'Indre au cœur des Gâtines Berrichonnes ;
- Orientation 4. Préserver l'agriculture et accompagner ses mutations ;
- Orientation 5. Développer progressivement les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière ;
- Orientation 6. Un tourisme de découverte autour des thèmes de la nature et du patrimoine ;

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Les observations sur le PADD sont les suivantes :

- Le conseil déplore que son projet de créer une maison de vie pour les personnes âgées n'ait pas été retenu dans le zonage du PLUi.
- Les membres du conseil trouvent que les communes traversées par la RD943 sont beaucoup plus favorisées que les petites communes.
- Le conseil municipal est tout à fait d'accord avec le fait de conserver les emplois publics.
- Le conseil approuve le fait que l'on doive conserver les filières de formations entre autres le lycée de la commune.
- Le conseil se demande pourquoi le parcours de l'Indre à Vélo ne traverse pas le bourg au lieu de le contourner.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD du projet de PLUi, au sein du conseil municipal.

Cette délibération sera adressée à la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry.

2024 0612 025	Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables
---------------	--

Madame le Maire présente le courrier du préfet concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi que les cartes réalisées par la DDT représentant les ZAER telles qu'elles ont été prises en compte par le Comité Régional de l'Energie.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis conforme sur les zones définies

2024 0612 026	Participation voyages scolaires du collège Joliot Curie
---------------	---

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de participation aux frais de voyage organisé par le collège Joliot Curie. Les voyages organisés sont :

- Séjour au ski : 315 €
- Séjour à Lathus : 250 €
- Séjour en Auvergne : 50 €

Dans la liste des enfants concernés, une élève n'a qu'un de ses parents qui vit sur notre commune

Le conseil, après délibération :

- **CHOISIT** de participer pour les séjours au ski et à Lathus.

- **DECIDE** de participer à hauteur de 50 % pour les enfants dont les parents vivent tous les deux sur la commune et à hauteur de 25 % pour les enfants dont un seul parent vit sur notre commune

2024 0612 027

Subvention Sapeurs-pompiers Humanitaires

Le Conseil Municipal est saisi d'une demande de subvention de du Groupe de Secours Catastrophe Français Pompiers - Humanitaires afin de les soutenir dans leurs différentes actions.

Le montant demandé par habitant étant de 0,05 € : $0,05 \text{ €} * 315 \text{ habitants} = 15,75 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** son accord pour attribuer la somme de 15,75 € au Groupe de Secours Catastrophe Français Pompiers – Humanitaires

Questions diverses

- Madame le Maire indique qu'une personne a contacté la mairie pour savoir si quelqu'un serait intéressé pour acheter la parcelle ZC 17
- Des administrés se sont plaints des véhicules stationnés sur le bord de la route au niveau du 1 Route de Fléré. Le nécessaire sera fait pour prévenir les propriétaires de ne pas stationner à cet endroit

Madame le Maire lève la séance à 20h15.

Le Maire, Françoise FAUCHON-VERDIER



